



PRÉFET DE LA MANCHE

**FORMULAIRE DE DEMANDE
D'AUTORISATION D'OCCUPATION OU D'UTILISATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (DPM) DE LA MANCHE
EN VUE D'UNE EXPLOITATION ÉCONOMIQUE**

Texte de référence : Code Général de la Propriété des Personnes Publiques CGPPP – art L.2122-1 et suivants

D.D.T.M de la Manche
Service Mer et Littoral – Pôle Gestion du Littoral
Place Bruat - BP 838 - 50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN cedex
Tél : 02.50.79.15.00
Mél : ddtm-sml-gl@manche.gouv.fr

IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE / DEMANDEUR D'AUTORISATION

Prénom NOM de la personne physique :

et/ou dénomination de la personne morale :

*Si plusieurs personnes sont concernées, veuillez le préciser afin que ce soit indiqué dans l'autorisation, car celle-ci est en principe individuelle et personnelle.
Par exemple : M. ou Mme X (personne physique) représentant la société Y. ou l'association W. (personne morale), ou M. Z., entrepreneur individuel.*

Date et Lieu de naissance :

Qualité du demandeur : profession ou raison sociale :

Adresse domicile et/ou siège social :

Téléphone :

Fax :

Adresse de messagerie :

Référence Immatriculation N° SIRET :

Centre de paiement des impôts :

LOCALISATION ET LIEU D'INSTALLATION : JOINDRE UN PLAN

Localisation sur la commune de :

Site (ou lieu-dit) :

Caractéristiques du site (estran, haut de plage, pied de dune, marais, étier, etc.) :

Superficie de la dépendance domaniale concernée (en m²) :

Période d'occupation ou d'utilisation (prévoir la durée de montage et démontage)

- *installation permanente à l'année **
- *installation provisoire*
du ...
au ...
...

Durée de validité du titre demandée :

(par principe, maximum 5 années pour les activités commerciales)

Nombre d'années demandées :

NATURE DE L'ACTIVITÉ ENVISAGÉE EN RAPPORT DIRECT AVEC L'EXPLOITATION DU DPM*

* rayer la mention inutile ou préciser

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES OU COMMERCIALES :

- de loisirs nautiques : préciser :
- location de matériel nautique ou de matériel balnéaire, jeux de plage, etc.
- de restauration de plage et/ou vente à emporter de produits préemballés et de boissons non-alcoolisées destinés aux usagers de la plage
- autre, préciser

Précisions relatives à la durée et aux investissements prévus pour l'activité sur le DPM

Jours et horaires d'ouverture proposés au public :

- ouvert tous les jours **ou** de tel jour à tel jour* :
- ouvert de telle heure à telle heure :

Tarifs proposés au public : préciser si besoin sur papier libre ou joindre un prospectus

Y aura-t-il des véhicules utilisés dans le cadre de l'occupation du DPM ?

Si oui, compléter le tableau ci-dessous

Nombre de véhicules	Type de véhicule (4 × 4, etc.)	Immatriculation (si déjà connue)	Compléments d'informations

Notes complémentaires pour décrire le projet

CARACTÉRISTIQUES ET NATURE DES ÉQUIPEMENTS SUR LE DPM

Description de chaque élément de l'installation démontable ou transportable (bungalow, mobile-home, bâtiment, ponton, rampe d'accès, terrasse, etc.) ou dépôt de matériel	Nature / composition (bois, métal, plastique, etc.) et couleur des locaux et des revêtements (matériaux des sols, murs, plafonds...)	Dimensions (longueur, largeur, hauteur)	Surface en m ²

Emprise totale demandée sur le domaine public maritime (**en m²**) :
comprenant les espaces entre les installations diverses et pour le passage des piétons à proximité

Linéaire utilisé (en mètres) :

Branchements aux réseaux publics :

- eau potable : OUI NON Branchement d'eau potable interdit en l'absence de réseau d'assainissement.
- assainissement : OUI NON
- électricité : OUI NON

Observations :

Sauf dérogation, notamment pour les ouvrages intéressant un service public, le demandeur est informé que, selon l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au **paiement d'une redevance**. »

À la fin de chaque autorisation, le domaine public maritime doit être remis en état.

À

Le demandeur
(*signature obligatoire*)

Le (date)

Le dossier doit être envoyé si possible **2 mois avant la réalisation du projet** afin de pouvoir être instruit. **À défaut de réponse dans les 2 mois suivants la réception du dossier, la demande sera considérée comme rejetée.**

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

La demande d'occupation ou d'utilisation du DPM de l'État **datée et signée** par la personne physique et / ou par les représentants de la personne morale concernée, doit être adressée au Préfet par courriel à : ddtm-sml-gl@manche.gouv.fr ou courrier postal en recommandé A/R à : DDTM de la Manche Service Mer et Littoral - Place Bruat - BP838 - 50108 - Cherbourg en Cotentin

Elle doit être accompagnée d'un dossier comprenant les éléments suivants :

1	Plan de localisation extrait de carte IGN ou de cadastre ou autre avec l'indication de la limite des plus hautes eaux sur le rivage et des accès à proximité (rue, route, cale, etc.)
2	Croquis ou plan (échelle 1/50° ou 1/100°) avec indication des dimensions (longueur, largeur, hauteur) pour chaque aménagement prévu + photos pour les installations déjà en place
3	Formulaire d'évaluation d'incidences Natura 2000 évaluation simplifiée (ou complète si nécessaire) indiquant les mesures prévues pour réduire l'impact sur l'environnement (modalités d'évacuation des déchets par exemple.)
4	Budget prévisionnel annuel prévu pour le fonctionnement de l'activité si besoin joindre une fiche annexe avec une liste des recettes et dépenses approximatives (prévoir estimation de la redevance domaniale)
5	Documents nécessités par la qualité ou l'activité du demandeur Les demandeurs doivent présenter leur statut juridique (association loi 1901, société, artisan, entrepreneur individuel...) et leurs capacités professionnelles et techniques (diplômes, formations, etc.) et indiquer leurs références éventuelles. Pour les particuliers : <ul style="list-style-type: none">• copie de la carte d'identité (pour chaque individu, si demande conjointe de 2 personnes)• copie des diplômes ou attestation de formation liés à l'activité sur le DPM <i>ex. :pour les activités sportives : copie de l'agrément du Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports, etc.</i> Pour une société ou entreprise : <i>Pour les personnes morales, préciser les pouvoirs du signataire de la demande et /ou les pouvoirs du (ou des) représentant(s) habilité(s).</i> <i>Le demandeur ne doit pas être en liquidation judiciaire (sinon, s'il est en redressement judiciaire, il doit fournir la copie du jugement prononcé à cet effet).</i> <ul style="list-style-type: none">• fournir un extrait du registre du commerce et des sociétés délivré par le greffe du tribunal de commerce (K bis) daté de moins de 3 mois• fournir une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, attestant que le représentant de la société n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au <u>bulletin n° 2 du casier judiciaire</u> notamment pour des infractions visées au Code du travail et que les salariés seront employés conformément au droit du travail et à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Pour une association loi 1901 : <ul style="list-style-type: none">• délibération de l'assemblée• copie des statuts
6	Fiche annexe récapitulative

• Précisions

Pour les pétitionnaires souhaitant exercer une **activité commerciale** sur le DPM, ils peuvent faire une présentation détaillée de leur projet établissant l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Ils doivent établir un **budget prévisionnel annuel** pour leur projet.

Tout document apportant des précisions sur le projet d'utilisation ou d'occupation du DPM peut être joint sur papier libre.

Pour information, pour chaque demandeur, il ne doit pas y avoir eu de procédure de contravention de grande voirie relative à l'occupation du domaine public maritime à leur encontre au cours des quatre dernières années.

FICHE ANNEXE RÉCAPITULATIVE

Demandeur :

Coordonnées :

Projet :

Localisation du projet :

(1) Date d'envoi ou de dépôt de la demande d'AOT :	
(2) au moins deux mois avant la date effective de réalisation du projet : (1) + 2 mois =	
(3) Rappel de la date envisagée pour le début d'installation sur le DPM :	

À défaut de réponse dans les 2 mois suivants la réception du dossier⁽¹⁾, la demande sera considérée comme rejetée conformément aux dispositions du décret n°2014-1273 du 30 octobre 2014 et de son annexe, faisant exception au principe de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Partie réservée à l'administration

Cachet & date de réception de la demande	
Dossier complet*	Oui / Non Tout dossier incomplet sera retourné et ne pourra pas être instruit.
Si dossier incomplet, les pièces à compléter sont :	